

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations



Conseil Communautaire
XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 30 Mars 2023

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 43
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 10
Nombre de membres excusés : 2
Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :
24 mars 2023

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

12 AVR. 2023

et publication par la mise en ligne sur
le site internet le :

12 AVR. 2023

8 - Domaines de compétences par thèmes
8.8 - Environnement

Objet : Mise en place des périmètres de protection pour le forage F2 des Forges et l'institution des servitudes afférentes sur les communes de Condé-en-Normandie (14) et Caligny (61)

L'an 2023, le 30 mars à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 24 mars 2023.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 24 mars 2023.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD			Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Catherine CAILLY		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
PONTECOULANT					
Mme Gislaine MARIE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL					X
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET			M. Jean-Claude RUAULT		
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL			Mme Coraline BRISON- VALOGNES		
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE				X	
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN			M. Alain DECLOMESNIL		
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU			M. Serge COUASNON		
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER			M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE				M. Régis PICOT	
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY				Mme Valérie OLLIVIER	
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY					X

TOTAL	43	0	10	2	6
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	43				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	53				

Mme Valérie DESQUESNE, Vice-Présidente en charge des affaires liées aux Petit et Grand Cycles de l'Eau, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Clécy-Druance a déposé une demande d'ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- l'obtention d'une autorisation d'utiliser l'eau du forage F2 Les Forges pour la consommation humaine;
- la déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection, des servitudes afférentes et des travaux nécessaires à l'exploitation et à la protection ;
- l'enquête parcellaire pour la détermination des terrains devant faire l'objet des périmètres de protection à établir, et des parcellaires de terrains susceptibles d'être grevés de servitudes d'utilité publique relatives à ces périmètres de protection, sur le territoire des communes de Condé-en-Normandie (département du Calvados) et Caligny (département de l'Orne).

Par courrier en date du 10 février 2023, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a ainsi transmis à l'Intercom de la Vire au Noireau l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2023 portant ouverture de l'enquête publique (cf. joint en annexe). Les services de l'Intercom ayant procédé à son affichage au siège de l'Intercom et sur son site internet le 13 février 2023.

Cette enquête se déroule du mardi 28 février 2023 (14h00) au vendredi 31 mars 2023 (17h00) en mairie de Saint-Germain-du-Crioult (mairie déléguée de Condé en Normandie, pour le Calvados), siège de l'enquête, et Caligny (pour l'Orne).

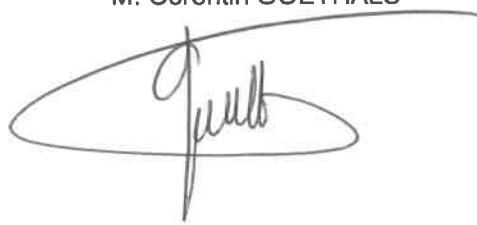
Conformément à l'article R 181-38 du code de l'environnement, il appartient au Président de l'Intercom de la Vire au Noireau de soumettre le dossier de demande d'autorisation sollicitée par le SIAEP Clécy-Druance à l'avis de du conseil communautaire.

Suivant la présentation de l'arrêté préfectoral aux membres du Bureau communautaire réunis en séance le 20 mars 2023, il est ainsi demandé au Conseil communautaire, après en avoir débattu, d'émettre un avis concernant le dossier de demande d'autorisation sollicitée par le SIAEP Clécy-Druance dont les pièces sont consultables à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4445>

Le conseil communautaire n'a pas émis d'observation sur le dossier de demande d'autorisation sollicitée par le SIAEP Clécy-Druance.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance
M. Corentin GOETHALS



Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





Agence régionale de santé de Normandie
Délégation départementale du Calvados

Agence régionale de santé de Normandie
Délégation départementale de l'Orne

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique de la mise en place des périmètres de protection pour le forage F2 des Forges et l'institution des servitudes afférentes,
- à l'enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires, pour le forage F2 Les Forges, sur les communes de Condé en Normandie (Calvados) et Caligny (Orne)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE CLECY-DRUANCE
(SIAEP CLECY-DRUANCE)
2, rue Arsène Delavigne, à Clécy (mairie)

Préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Préfet de l'Orne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, L.181-10 et suivants, L.214-1 et suivants, L.215-13, R.123-1 et suivants et R.214-6 et suivants ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.1, L.110-1, L.121-1 et suivants, L.122-1 et suivants, L.132-1 et suivants, L.241-1 et suivants, et les articles R.111-2 et R.131-14 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants, R.1321-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu le décret du Président de la République du 30 mars 2022 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2022 nommant Monsieur Sébastien JALLET, préfet de l'Orne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2022 portant délégation de signature à Madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Marie CORNET, secrétaire générale de la préfecture de l'Orne en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu le dossier déposé à l'Agence régionale de Santé de Normandie par le SIAEP Clécy-Druance accompagné de la délibération du comité syndical du 17 juin 2022 demandant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

l'obtention d'une autorisation d'utiliser l'eau du forage F2 des Forges pour la consommation humaine ;

- la déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection, des servitudes afférentes et des travaux nécessaires à l'exploitation et à la protection ; et l'enquête parcellaire pour la détermination des terrains devant faire l'objet des périmètres de protection à établir, et des parcellaires de terrains susceptibles d'être grevés de servitudes

d'utilité publique relatives à ces périmètres de protection.

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en date du 10 juillet 2015 ,

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus par les documents cadastraux et du pétitionnaire ;

Vu la décision du tribunal administratif du 13 décembre 2022 désignant M. Noël LAURENCE, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant la nécessité de préserver le point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine des risques de pollution ;

Considérant que le dossier de demande du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de CLECY-DRUANCE relève de l'instruction de plusieurs procédures d'enquête publique, une enquête publique unique doit être diligentée conformément à l'article L.123-6 du Code de l'environnement sur le territoire des communes de Condé en Normandie (14) et Caligny (61) ;

Sur proposition des secrétaires générales de la préfecture du Calvados et de l'Orne;

ARRETEMENT

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les communes de Condé en Normandie (14) et Caligny (61) préalablement à :

- l'obtention d'une autorisation d'utiliser l'eau du forage F2 des Forges pour la consommation humaine ;
- la déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection, des servitudes afférentes et des travaux nécessaires à l'exploitation et à la protection ,
- et à l'enquête parcellaire pour la détermination des terrains devant faire l'objet des périmètres de protection à établir, et des parcellaires de terrains susceptibles d'être grevés de servitudes d'utilité publique relatives à ces périmètres de protection

Cette enquête se déroulera du mardi 28 février 2023 (14h00) au vendredi 31 mars 2023 (17h00) dans les communes de Condé en Normandie (14) et Caligny (61).

Monsieur le président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) Clécy-Druance, dont le siège se situe en mairie de Clécy (Calvados), 2 rue Arsène Delavigne, est désigné ci-après par le terme « le responsable du projet ».

Article 2

Le dossier d'enquête publique unique comprendra les pièces nécessaires à cette procédure dont :

- une note explicative,
- une note sur la qualité de l'eau de ce captage,
- une note sur la concertation mise en œuvre pour cette procédure,
- l'évaluation des coûts de la protection,
- les rapports d'études réalisées et l'avis de l'hydrogéologue agréé,
- les avis des services administratifs consultés,
- les délibérations de la collectivité
- le projet d'arrêté de dérivation des eaux et de déclaration d'utilité publique des périmètres et d'autorisation à des fins de consommation humaine de ce forage, ainsi que les plans et états parcellaires des périmètres de protection et servitudes.

Le dossier sera déposé et mis à la disposition du public pendant toute la durée de cette

enquête publique unique :

- sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4445>
sur support papier (le dossier d'enquête sera accompagné de registres physiques cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) en mairies de Saint Germain du Crioult (mairie déléguée de Condé en Normandie, pour le Calvados), et Caligny (pour l'Orne), dans les lieux, jours et heures habituelles d'ouvertures renseignés dans le tableau ci-dessous.
Le dossier papier sera aussi consultable à l'Agence régionale de Santé, Secrétariat de l'unité santé-environnement du Calvados, aux heures d'ouverture du public (du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h).

Commune et adresse de la Mairie	Jours d'ouverture de la mairie	Heures d'ouverture de la Mairie
Saint Germain du Crioult (mairie déléguée de Condé-en-Normandie) Le bourg 14110 Saint-Germain-du-Crioult Siège de l'enquête	Lundi	16h à 18h
	Mardi	14h30 à 18h00
	Vendredi	
	Mercredi	13h30 à 16h
	jeudi	13h30 à 18h00
Caligny Le bourg 61100 Caligny	mardi	17h00 à 18h45
	Jeudi	10h00 à 12h00 17h00 à 18h45
	samedi	9h00 à 12h00

- sur un poste informatique mis à disposition du public à l'Agence régionale de Santé de Normandie (ARS) - Secrétariat de l'unité santé-environnement du Calvados - aux heures d'ouverture du public (du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h) ou au point d'accès numérique de la cité administrative place Bonet - 61000 ALENCON, aux jours et heures d'ouverture de la cité.

Les observations et propositions du public pourront être déposées :

- sur les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, et disponibles aux sièges des Mairies de Saint-Germain-du-Crioult (mairie déléguée de Condé en Normandie, pour le Calvados), siège de l'enquête, et Caligny (pour l'Orne), aux heures d'ouverture énoncées ci-dessus,
- par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Saint Germain-du-Crioult, siège de l'enquête,
- sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4445>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables à la mairie de Saint Germain du Crioult, sur la commune de Condé-en-Normandie. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4445> .

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie pendant toute la durée de l'enquête.

Article 3

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le lundi 13 février 2023, un avis au public :

- sera mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat dans le Calvados et l'Orne, pendant toute la durée de l'enquête, aux adresses suivantes respectivement pour le Calvados et l'Orne : <http://www.calvados.gouv.fr/> ; <http://www.orne.gouv.fr/>
- sera annoncé dans les journaux « Ouest-France » et « L'Orne Combattante » par les soins de

l'ARS, aux frais du demandeur et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête (soit entre le mardi 28 février et le mardi 7 mars 2023),

- sera affiché par le pétitionnaire, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et dimensions de l'affichage fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé,
- sera affiché au siège des Mairies des communes de Condé en Normandie, Saint Germain du Crioult (siège de l'enquête), Caligny, ainsi qu'aux sièges de la communauté de communes «De la Vire au Noireau» et de la communauté d'agglomération « Flers Agglo » pendant toute la durée de l'enquête.

Les certificats attestant l'accomplissement de ces formalités seront adressés par les Maires des communes de Condé en Normandie et Caligny ainsi que par les présidents de la communauté de communes «De la Vire au Noireau» et de la communauté d'agglomération « Flers Agglo » à l'ARS du Calvados - secrétariat de l'unité santé-environnement du Calvados - à l'adresse suivante : ars-normandie-se14@ars.sante.fr.

Article 4 - Notifications individuelles

Une notification individuelle du dépôt de dossier en mairie sera faite par le responsable du projet, 15 jours au moins avant la date d'ouverture des enquêtes publique et parcellaire, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles ou immeubles concernés lorsque leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie aux maires qui en feront afficher une et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

La notification du présent arrêté aux titulaires de droits réels sera faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à L311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 5

Les conseils municipaux de Condé en Normandie et Caligny, ainsi que le conseil communautaire des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) « De la Vire au Noireau » et « Flers Agglo » seront appelés à formuler un avis sur la demande d'autorisation sollicitée par le SIAEP Clécy-Druance, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de celle-ci. Cet avis sera adressé par les soins des maires et du président des EPCI à l'ARS du Calvados - secrétariat de l'unité santé-environnement du Calvados - à l'adresse suivante : ars-normandie-se14@ars.sante.fr

Article 6

Toute information sur le dossier pourra être demandée auprès du SIAEP Clécy-Druance - M.Michel BAR par téléphone au 02 31 69 50 72 ou par mail à l'adresse : serviceadministratif@siaepclecydruance.fr.

Article 7

Monsieur Noël LAURENCE, en sa qualité de commissaire enquêteur désigné par M. le Président du Tribunal administratif de Caen, est chargé de diriger l'enquête. Il se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations et propositions écrites et/ou orales, en mairie de :

• Saint Germain du Crioult	mardi 28/02/2023	:	14h00 à 16h00
	vendredi 31/03/2023	:	14h00 à 17h00
• Caligny	mardi 28/02/2023	:	17h00 à 18h45

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur par les maires et clos par lui. En cas de pluralité des lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur au siège de cette enquête et sont clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira, d'une part, un rapport comportant l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public, et, d'autre part, ses conclusions motivées et son avis, qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Il adressera à l'ARS du Calvados (unité santé-environnement), les exemplaires du dossier déposés au siège de l'enquête et dans les mairies concernées, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées et son avis, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur fournira son rapport, ses conclusions et avis sous versions papier et électronique.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de CAEN.

Article 8

Une copie du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur sera adressée, dès réception, au responsable du projet. Ledit rapport sera mis à la disposition du public dans les mairies de Condé en Normandie, Saint-Germain-du-Crioult (14) et Caligny (61) ainsi qu'à la délégation du Calvados (unité santé-environnement) de l'ARS de Normandie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport, les conclusions et avis seront publiés sur le site Internet des services de l'Etat dans le Calvados et l'Orne pendant un an, à l'adresse électronique indiquée à l'article 3 de cette décision, sous les rubriques ci-dessous respectivement pour le Calvados et l'Orne :

- Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Conclusion enquête publique,
- Accueil > Politiques publiques > Environnement, transition énergétique et prévention des risques > Protection de l'environnement > Enquêtes publiques, participation et consultation du public > Rapports et Conclusions des commissaires enquêteurs.

Article 9

A l'issue de l'enquête publique, les préfets du Calvados et de l'Orne statueront, d'une part par arrêté inter-préfectoral de refus ou d'autorisation sur la demande d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine, et d'autre part sur la déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection et l'institution des servitudes ainsi que des travaux afférents à ce projet.

Ils se prononceront aussi sur la cessibilité ou non des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Article 10

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados, la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Orne, le directeur général de l'ARS de Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le directeur départemental des territoires de l'Orne, le commissaire enquêteur, le président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Clécy-Druance, les maires de Condé-en-Normandie (14) et Caligny (61) et les présidents des EPCI « De La Vire au Noireau » et « Flers Agglo » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et de l'Orne et mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat du Calvados et de l'Orne.

Fait à Caen,

Pour le préfet du Calvados et par délégation
La secrétaire générale

Florence BESS

Alençon, le **22 FEV. 2023**

Pour le préfet de l'Orne et par délégation
La secrétaire générale

Marie CORNET

Copie transmise aux destinataires in fine.

- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable Clécy-Druance
- Monsieur le président du tribunal administratif de Caen,
- Madame le maire de Condé-en-Normandie
- Monsieur le maire de Caligny
- Monsieur le président de la communauté de communes « De La Vire au Noireau »
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération « Flers Agglo »
- Monsieur le Directeur Général de l'ARS Normandie
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la Mer du Calvados
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Orne
- Monsieur Noël LAURENCE, commissaire enquêteur